

AVIS DE PROJET DE FUSION

Pour la société absorbante

METROPOLE TELEVISION-M6

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 50 565 699,20€

Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine
339 012 452 R.C.S. Nanterre

Pour la société absorbée

M6 BORDEAUX

Société par actions simplifiée
Au capital de 40 000 €

Siège Social : 89 avenue Charles de Gaulle - 92575 Neuilly s/ Seine Cedex
433 503 364 R.C.S Nanterre

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 novembre 2020, les sociétés **METROPOLE TELEVISION-M6** et **M6 BORDEAUX** ont établi le projet de fusion par voie d'absorption de la société **M6 BORDEAUX** par la société **METROPOLE TELEVISION-M6**, par lequel **M6 BORDEAUX** ferait apport de la totalité de son actif, évalué provisoirement sur la base des comptes estimés au 31 décembre 2020 à 334 094 euros, à charge pour **METROPOLE TELEVISION-M6** de reprendre la totalité de son passif, évalué provisoirement sur la base des comptes estimés au 31 décembre 2020 à 236 491 euros, soit un actif net apporté provisoire de 97 603 euros.

L'opération de fusion ayant un effet au 31 décembre 2020 minuit, les valeurs nettes comptables définitives des actifs et passifs transmis et, par conséquent, de l'actif net transmis en résultant, devront être déterminées sur la base des comptes **M6 BORDEAUX** définitifs au 31 décembre 2020.

METROPOLE TELEVISION-M6 détenant la totalité des actions composant le capital de la société **M6 BORDEAUX**, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 II du Code de commerce.

L'opération dégagerait, en outre, un boni de fusion dont le montant provisoire est de 57 603 euros. En cas de variation de l'actif net définitif tel qu'il résultera des comptes de **M6 BORDEAUX** au 31 décembre 2020 par rapport à l'actif net provisoire retenu dans le cadre de la présente fusion, il sera procédé à l'ajustement corrélatif du montant définitif du boni de fusion.

La fusion ayant un effet au 31 décembre 2020, toutes les opérations actives et passives effectuées par **M6 BORDEAUX** jusqu'à cette date seront intégrées dans le résultat fiscal de **M6 BORDEAUX** au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les créanciers des sociétés **M6 BORDEAUX** et **METROPOLE TELEVISION-M6** dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et les délais prévus aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce.

Le projet de fusion sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre pour chacune des sociétés participantes le 24 novembre 2020.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions de l'article R. 236-2-1 du Code de commerce.

Il a été mis en ligne sur le site internet de chacune des sociétés absorbées et absorbante le 30 novembre 2020 et y restera consultable pendant une période ininterrompue d'au moins 30 jours.

Pour avis